



## Identité numérique certifiée à la mairie

La commune s'est portée volontaire pour intégrer le dispositif permettant aux usagers la certification de leur identité numérique. En effet si vous êtes muni de la nouvelle carte d'identité au format « carte de crédit » vous pouvez vous doter d'une « identité numérique » certifiée qui vous permet de faire des démarches administratives en ligne et de lutter contre le risque d'usurpation d'identité.

Pour faire certifier son compte, l'application et le compte France Identité doivent être activés. Il faut :

1. Disposer d'un smartphone récent capable d'échanger des données via le NFC ;
2. Initialiser une demande de compte certifié dans l'application. Un QR code à présenter en mairie est généré dans l'appli et reçu dans votre boîte mail ;
3. Muni de votre QR code et de votre carte d'identité, rendez-vous en mairie, **sans rendez-vous**, aux horaires d'ouverture ;
4. Un agent du service vérifie votre identité. Cette vérification est basée sur la comparaison de vos empreintes digitales avec celles du titre présenté ;
5. Dans les 2 jours qui suivent, vous est notifié le succès ou l'échec de la démarche. Si la vérification d'identité donne un verdict positif, votre compte est certifié pour une durée de cinq ans.

L'authentification en ligne vous permet d'intégrer le permis de conduire à l'application ce qui évite tout risque d'oubli de son permis lorsque l'on prend le volant.